

Le 25 août 2025

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le **jeudi 4 septembre 2025 à 18h00 en salle des commisions en Mairie** pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-après.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de toute ma considération.



Rudy ELEGEEST
Maire de Mons en Barœul
Président du Centre Communal
d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1 – C.C.A.S.

1/1 – C.C.A.S. Mise à disposition par l'association DELTA LILLE d'un salarié de droit privé.

4 – E.H.P.A.D. – Accueil de jour

4/1 – E.H.P.A.D. « Les Bruyères » - Exonération à titre exceptionnel de l'abonnement téléphonique de l'EHPAD pendant la période de dysfonctionnement – Exercice 2025.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025

1/1 S.S.I.A.D. – MISE A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION DELTA LILLE D'UN SALARIÉ DE DROIT PRIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 2 septembre 2025,

L'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 offrent la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs d'accueillir en leur sein des salariés exerçant dans des organismes relevant du secteur privé.

Le C.C.A.S. gère plusieurs établissements et services en direction des personnes âgées et notamment un Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) de 45 places. L'article D. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles précise qu'un S.S.I.A.D. doit impérativement comprendre un infirmier coordonnateur pour assurer les soins et la coordination des équipes.

Suite au départ de l'infirmière coordinatrice du S.S.I.A.D., le C.C.A.S. a rencontré des difficultés de recrutement pour pourvoir ce poste. Par ailleurs, les fonctions d'infirmier coordonnateur d'un S.S.I.A.D. nécessitent des qualifications techniques spécialisées.

Aussi, le C.C.A.S. souhaite recourir à un salarié de droit privé de l'association DELTA LILLE qui possède les qualifications, une expérience et une expertise dans le domaine des soins infirmiers à domicile pour assurer les fonctions d'infirmier coordonnateur du S.S.I.A.D. du 15 septembre au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition d'un salarié de l'association DELTA LILLE auprès du C.C.A.S.,

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants ainsi que tous documents afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



[Signature]

Convention de mise à disposition de personnel

ENTRE

L'Association DELTA LILLE, Association loi 1901 à but non lucratif, ayant son siège social sis 102 rue de Canteleu, 59000 LILLE, immatriculée au répertoire FINESS sous le numéro 590 002 499 et au répertoire SIREN sous le numéro 323 049 866,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre MARQUILLIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de ladite association en date du (date), ci-annexée,

Ci-après dénommée "la prêteuse",

ET

Le CCAS de Mons-en-Barœul, établissement public administratif de la ville de Mons en Barœul soumis aux dispositions des articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), situé Hôtel de ville, 27 Avenue Robert Schuman 5, 59370 Mons-en-Barœul, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 265 904 102 et au répertoire FINESS sous le numéro 590 798 237

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Rudy ELEGEEST, Maire de la commune de Mons en Barœul, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 1/1 en date du 4 septembre 2025, ci-annexée,

Ci-après dénommée "l'utilisatrice",

Ci-après ensemble dénommées " les Parties "

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La présente convention organise la mise à disposition, à but non lucratif, d'un salarié de l'association DELTA LILLE, personne morale de droit privé à but non lucratif, auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mons-en-Barœul, établissement public administratif.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L.8241-2 du Code du travail.

Article 1

Objet :

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Monsieur SLOBODA Antoine par l'association DELTA LILLE, au CCAS de Mons-en-Barœul dans le cadre de la fonction d'infirmier coordinateur du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D. immatriculé au répertoire FINESS sous le numéro 590 788 030).

Article 2

Identité et qualification du salarié mis à disposition :

Monsieur SLOBODA Antoine, domicilié au 48 rue Nationale, 59270, METEREN, ayant donné son accord, qui a été matérialisé par un avenant à son contrat de travail en date du *[Date de l'avenant]*, est mis, par son employeur, l'association DELTA LILLE, à la disposition du CCAS de Mons-en-Barœul pour y exercer les fonctions d'infirmier coordinateur du service de soins infirmiers à domicile.

En application de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951, Monsieur SLOBODA Antoine bénéficiera du coefficient 517 correspondant à sa qualification et aux fonctions exercées.

Article 3

Durée de la mise à disposition :

Cette mise à disposition prend effet le 15 septembre 2025 et cessera le 31 décembre 2025. Si la mission de Monsieur SLOBODA Antoine n'est pas achevée à cette date, sa mise à disposition sera prolongée, avec son accord, exprimé dans un nouvel avenant à son contrat de travail, pour une durée à déterminer.

Article 4

Nature des activités exercées :

- Organiser les prises en soins :

- Organiser la prise en soin d'un patient selon les modalités de la loi 2002-2 ;
- Lors de la visite d'admission, établir un projet de soin infirmier en planifiant les interventions des aides-soignants et en évaluant la dépendance ;
- Réévaluer régulièrement les besoins des patients et réajuster ;
- Garantir la qualité des soins effectués et insuffler la démarche de Bienveillance ;

- S'assurer de la bonne tenue du dossier de soins infirmiers et de la qualité des transmissions ;
- Intervenir en renfort pour les soins en cas de tension de personnel.

- Encadrer l'équipe soignante :

- Animer le projet de service et l'esprit d'équipe au sein du S.S.I.A.D. ;
- Etablir les plannings des aides-soignants ;
- Veiller à la qualité des soins réalisés par les AS et à la bientraitance ;
- Participer aux procédures de recrutement, en collaboration avec le service R.H. de la ville, et assurer l'intégration de tout nouvel agent ;
- Assurer et animer les différentes réunions du service avec les agents ;

- Entretenir une bonne communication avec les patients, les familles, les intervenants extérieurs et l'équipe soignante :

- Etre l'interlocuteur privilégié des patients et de leur entourage ;
- Participer aux réunions avec les autres acteurs du maintien à domicile et les établissements de santé ;
- Assurer la coordination avec tous les acteurs du domicile ;
- Collaborer avec les instituts de soins infirmiers ;
- Assurer le maintien des relations professionnelles et être l'interlocuteur privilégié de l'ARS, de la CPAM.

- Assurer la gestion administrative du service :

- Participer au transfert d'autorisation dans le cadre de la réforme des services autonomie;
- Assurer la transversalité du SSIAD avec les autres services du CCAS ;
- Réaliser le suivi d'activité du service en élaborant les différents tableaux de bord ;
- Elaborer le rapport d'activité annuel ;
- Piloter le projet de service conformément au référentiel H.A.S. ;
- Assurer le suivi des soins infirmiers réalisés par les infirmiers libéraux, contrôler la cotation dans le respect de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels et assurer la saisie des actes sur le logiciel SIBODA;
- Réaliser l'ensemble des documents internes du service en collaboration avec le personnel concerné (fiches techniques, protocoles, ...);
- Assurer la gestion du matériel (fournitures médicales, papèterie, véhicules, ...);
- Vérifier la validité des prescriptions médicales et assurer leur renouvellement.

Article 5

Conditions de la mise à disposition :

Pendant la durée de sa mise à disposition, Monsieur SLOBODA Antoine exercera l'ensemble de

son activité au sein du CCAS de Mons-en-Barœul et plus précisément au sein du SSIAD géré par le CCAS.

Article 6

Obligations du salarié mis à disposition

Les règles déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires sont opposables à Monsieur SLOBODA pendant toute la durée de sa mise à disposition.

Le CCAS de Mons-en-Barœul ne pourra confier à Monsieur SLOBODA aucune fonction susceptible de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du code pénal.

Monsieur SLOBODA est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique dans les conditions définies à l'égard des fonctionnaires à l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Article 7

Gestion du personnel mis à disposition :

Pendant la durée de mise à disposition auprès du CCAS de Mons-en-Barœul, l'association DELTA LILLE reste l'employeur de Monsieur SLOBODA Antoine, le rémunère et assure la gestion de son dossier.

L'association DELTA LILLE réintégrera Monsieur SLOBODA Antoine dans son emploi à l'issue de la période de mise à disposition.

Le CCAS de Mons-en-Barœul doit fournir à l'association DELTA LILLE toute information sur les absences de Monsieur SLOBODA Antoine. Ce dernier devra adresser tout justificatif directement à l'association DELTA LILLE.

Le CCAS de Mons-en-Barœul définira les tâches afférentes à la mission de Monsieur SLOBODA Antoine pendant la période de mise à disposition. Monsieur SLOBODA Antoine sera placé sous la responsabilité de Madame Nathalie SNIECINSKI exerçant les fonctions de Directrice du CCAS de Mons-en-Barœul, ou de toute personne qui lui serait substituée, qui lui donnera toutes instructions nécessaires et contrôlera l'exécution de son travail.

Article 8

Facturation :

Le CCAS de Mons-en-Barœul remboursera à l'association DELTA LILLE, sur présentation d'une facture mensuelle:

- le salaire, les primes et avantages divers effectivement versés au salarié ;
- les charges sociales patronales y afférentes ;
- les indemnités de congés payés ;
- les remboursements de frais professionnels.

Le CCAS de Mons-en-Barœul s'engage à régler chaque facture dans les 30 jours suivant la date de sa réception.

Le défaut de paiement d'une facture dans le délai indiqué ci-dessus entraînera de plein droit rupture de cette convention et la mise à disposition de Monsieur SLOBODA Antoine cessera immédiatement.

Article 9

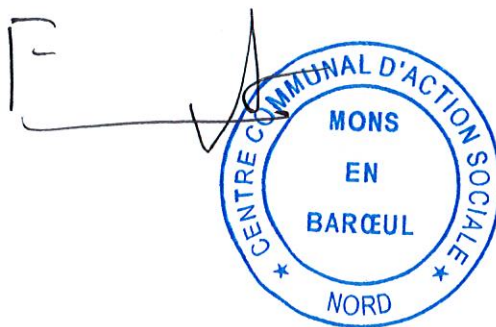
Conditions de résiliation :

Si le CCAS de Mons-en-Barœul souhaite mettre fin à la disposition de Monsieur SLOBODA Antoine, elle devra justifier sa décision et avertir l'association DELTA LILLE en respectant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si Monsieur SLOBODA Antoine souhaite mettre fin à sa mise à disposition, il devra justifier sa décision et avertir le CCAS de Mons-en-Barœul et l'association DELTA LILLE en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires, à Mons en Baroeul, le 4 septembre 2025

Pour le CCAS de Mons-en-Barœul,
Monsieur Rudy ELEGEEST,
Président du CCAS de Mons-en-Barœul.



Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le



ID : 059-265904102-20250904-040920251_1-DE

Pour l'association DELTA LILLE,

Madame Fatiha DAHMANI,

Directrice de l'association DELTA LILLE

ANNEXES

- ANNEXE 1 – DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MONS EN BAROEUL
- ANNEXE 2 – DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DELTA
- ANNEXE 3 - AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
- ANNEXE 4- PREUVE DE L'INFORMATION CONSULTATION DU CSE

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le



ID : 059-265904102-20250904-040920251_1-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

4/1 – E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » - EXONERATION DES FRAIS TELEPHONIQUES PENDANT LA PERIODE DE DYSFONCTIONNEMENT - EXERCICE 2025

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 4/1 du 1er juillet 2025 relative à la tarification hébergement, dépendance, prestations complémentaires de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères »,

L'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » propose à ses résidents la possibilité de bénéficier, sur demande, d'un abonnement téléphonique individuel dont le coût est facturé pour un montant mensuel forfaitaire de 7 euros (abonnement et consommations), afin de leur permettre de conserver un lien téléphonique régulier avec leurs proches.

Des dysfonctionnements techniques, notamment du standard et des lignes dédiées aux résidents, ont été constatés dès le 1^{er} juillet 2025 et ont amené la société Orange à intervenir sur les installations en date du 15 juillet. Cette intervention technique a permis dans un premier temps de rétablir les lignes dédiées aux services administratifs et médicaux de l'établissement.

Les lignes individuelles dédiées à chaque chambre restent toutefois affectées par cette panne, qui n'a pu être totalement résorbée à ce jour et pour laquelle une intervention est programmée fin septembre.

Dans l'urgence, une solution provisoire a été mise en place par l'établissement avec un téléphone portable par étage, ce qui permet aux résidents de continuer à recevoir des appels de leurs proches. Ce dysfonctionnement prive néanmoins les résidents concernés du service

téléphonique habituel, pour lequel ils s'acquittent spécifiquement d'un forfait mensuel de 7 euros.

Il convient, dès lors, d'exonérer les résidents concernés de ces frais téléphoniques pour toute la période concernée par ce dysfonctionnement, à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au rétablissement complet du service correspondant.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'exonération temporaire du paiement des frais téléphoniques pour les résidents concernés de l'E.H.P.A.D. durant toute la période de dysfonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



F A